



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Alain ZANARDO.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : Muriel MICHAUX - Nathalie DETURCK - Martine BOSSUET - Laure CHARPENTIER - Marielle GOBBATO - Claire FOURNIER - Céline ASTRUC - Claudine FONTAINE - Thérèse MELLAC

Messieurs : Alain ZANARDO - Patrice FOURNIER - Jean Louis NOIROT - Sébastien MOUCHOT - Sébastien GARCIA - Jean RAZAC - Johan CHARPENTIER - Damien PIZZOL - Jean-Louis CHAU-VAN - Yves GINCHELOT

Secrétaire de séance : Laure CHARPENTIER

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents. Il n'y a pas de pouvoirs, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h06. Madame Laure CHARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour a été faite.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020 est soumis à l'approbation des membres présents. Il est adopté à l'unanimité.

56 01.12.2020 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Il faut distinguer ces délégations des pouvoirs propres du maire du fait de la fonction qu'il exerce. Ces pouvoirs lui appartiennent et ne sont pas issus d'une délégation du conseil municipal.

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT).

Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 300 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (Territoire de la commune) ;
14. intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal, dans limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune, à hauteur de 8000 euros.
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention, prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;
19. exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (territoire de la commune de Roquefort), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme;

21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. demander à tout organisme financeur, dans les limites de 300 000 euros l'attribution de subventions ;
24. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les points suivants n'ont pas été retenus comme délégués au Maire, afin que le Conseil Municipal puisse exercer son rôle :

1. fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
2. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Jean-Louis CHAU-VAN demande la parole : Je constate que malgré vos interrogations et vos doutes les délégations soumises sont les mêmes que celles de juin 2020 alors qu'il y avait eu des remarques. Je demande des précisions sur la délégation 21, concernant l'archéologie, et sur la délégation 26, concernant la participation publique par voie électronique.

Réponse d'Alain ZANARDO : Pour la délégation 21, il s'agit de la pile romaine.

Réponse Jean-Louis CHAU-VAN : La pile romain se trouve sur Estillac.

Réponse d'Alain ZANARDO : Oui elle se trouve sur Estillac mais il faut la protéger. Pour la délégation 26, cet outil est nécessaire pour que la participation publique et donc la démocratie participative puisse être mise en place.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

57 01.12.2020 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Alain Zanardo

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 12/11/2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 13/11/2020 portant délégation de fonctions à Muriel MICHAUX, FOURNIER Patrice, GARCIA Sébastien, MOUCHOT Sébastien, ASTRUC Céline,

Pour une commune entre 1000 et 2499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Article 1 : Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **1er adjoint : 16,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **Autres adjoints : 10,3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d' :**

- **Allouer**, avec effet au 13 novembre 2020, une indemnité de fonction au maire,
- **Allouer**, avec effet au 1^{er} décembre 2020, une indemnité de fonction aux adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux délégués selon les conditions suivantes :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts
Maire	Zanardo Alain	43 %	1672,44 euros
1 ^{er} Adjointe	Michaux Muriel	16,8 %	653,42 euros
2 ^{ème} Adjoint	Fournier Patrice	10,3 %	400,61 euros
3 ^{ème} Adjoint	Garcia Sébastien	10,3 %	400,61 euros
4 ^{ème} Adjoint	Mouchot Sébastien	10,3 %	400,61 euros
5 ^{ème} Adjointe	Astruc Céline	10,3 %	400,61 euros
TOTAL			3928,30 euros

Yves GINCHELOT demande la parole : Nous faisons part de notre satisfaction que vous ayez conservé la même enveloppe budgétaire que celle que nous avons établie, il n'y a pas de diminution, ni d'augmentation. Vous nommez 5 adjoints, nous en avons 4, et vous nommez 4 conseillers délégués alors que nous en avons 2. Nous constatons que les 4 conseillers délégués ne sont pas indemnisés alors qu'ils vont investir du temps. Pour ces personnes, nous souhaitons que les montants soient refundus et mieux répartis entre tous à hauteur de l'investissement que cela implique.

Réponse de Johan CHARPENTIER: L'objectif était de rester dans l'enveloppe budgétaire qui avait été établie par la précédente équipe ce qui permettait justement de ne pas faire de différentiel. Effectivement le nombre d'adjoint a augmenté et nous avons réparti les montants pour que la plupart des adjoints soient au taux de 10,30 % car nous avons souhaité avoir une égalité sur la fonction des adjoints. Concernant les conseillers délégués dont je fais partie, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de cumul car Martine est la compagne d'Alain ZANARDO et surtout par décision commune avec les conseillers délégués c'est ce qui a

été décidé. Je ne garantis pas que cela ne va pas changer en fonction des prochaines années mais nous avons besoin de plus de recul au niveau du budget pour pouvoir estimer cela.

Yves GINCHELOT : Merci pour cette explication qui est très claire on regrette juste que la 1ère raison que vous invoquiez soit le fait que la compagne du Maire soit parmi les conseillers délégués, c'est dommage pour les 3 autres conseillers délégués.

La résolution est adoptée à la majorité des voix. 4 abstentions : les élus PRESENCE

58 01.12.2020 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Alain Zanardo

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions. Si tel est le cas, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions qui mettra en œuvre le projet politique de la majorité avec comme président de commissions les adjoints qui en ont la délégation.

Pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN et Monsieur Yves GINCHELOT se sont proposés pour représenter l'autre groupe politique obligatoire.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES	
FINANCES- BUDGET PATRICE FOURNIER	Martine Bossuet (conseillère municipale déléguée) Sébastien Garcia Céline Astruc Jean-Louis Chau Van	Jean Razac Sébastien Mouchot Yves Ginchelot Johan Charpentier (conseiller municipal délégué)
URBANISME-VOIRIE-TRAVAUX SEBASTIEN MOUCHOT	Patrice Fournier Jean-Louis Noirot Martine Bossuet Sébastien Garcia Jean Razac	Damien Pizzol Laure Charpentier Marielle Gobbato Jean-Louis Chau Van Yves Ginchelot
AFFAIRES SOCIALES ET SANTE MURIEL MICHAUX	Nathalie Deturck (conseillère municipale déléguée) Claire Fournier Jean-Louis Noirot (conseiller municipal délégué) Thérèse Mellac	Sebastien Garcia Céline Astruc Marielle Gobbato Jean-Louis Chau Van
AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET AUTRES ASSOCIATIONS SEBASTIEN GARCIA	Martine Bossuet Sébastien Mouchot Claudine Fontaine	Nathalie Deturck Marielle Gobbato Céline Astruc Jean-Louis Chau Van

CULTURE ET ANIMATION DU TERRITOIRE CELINE ASTRUC	Laure Charpentier Jean Razac Martine Bossuet Sébastien Mouchot	Marielle Gobbato Sébastien Garcia Jean-Louis Noirot Claudine Fontaine Jean-Louis Chau Van
PARTICIPATION CITOYENNE MARTINE BOSSUET	Laure Charpentier Thérèse Mellac	Marielle Gobbato Jean-Louis Chau Van
COMMUNICATION ET NUMERIQUE JOHAN CHARPENTIER	Patrice Fournier Thérèse Mellac Claire Fournier	Laure Charpentier Claudine Fontaine Marielle Gobbato
REGULARISATION LISTE ELECTORALE JEAN RAZAC	Patrice Fournier Jean-Louis Chau Van	Jean-Louis Noirot Yves Ginchelot

Jean-Louis CHAU VAN précise que les élus ne sont pas présidents, mais vice-président et que c'est le Maire qui est président

Johan CHARPENTIER souhaite ajouter Marielle GOBBATO et Claire FOURNIER à la commission communication et numérique.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

59 01.12.2020 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Patrice Fournier	Martine Bossuet
SITE (Syndicat intercommunal des Transports d'Elèves) - Transport scolaire	Sébastien Garcia	Nathalie Deturck
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Alain Zanardo	Martine Bossuet
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	TITULAIRE Jean-Louis Noirot TITULAIRE Yves Ginchelot	SUPPLEANT Johan Charpentier SUPPLEANT Jean-Louis CHAU-VAN
CNAS (Comité National Action Sociale)	Muriel Michaux	Agent suppléant
Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance	Sébastien Garcia	Marielle Gobbato
Préfecture Commission Sécurité	Johan charpentier	Patrice Fournier
48ième RT - Correspondant défense	Sébastien Mouchot	Jean-Louis Noirot

Intervention de Yves GINCHELOT : Merci d'avoir pris en compte ma demande d'être titulaire au TE 47, vous n'aviez pas prévu de me mettre titulaire sur la première mouture. Comme vous le savez lors de nos 6 mois de mandat j'ai été élu au conseil syndical à titre nominatif donc je vous remercie beaucoup d'avoir accéder à notre demande de me maintenir comme un des titulaires ce qui me permet d'être au conseil syndical et je pense que la commune de Roquefort n'aura pas à s'en plaindre. Et 2ème petite remarque je remercie Monsieur le Maire pour son investissement pour la cause animale.

Alain ZANARDO remercie Yves GINCHELOT.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

60 01.12.2020 – LISTE CONTRIBUABLE POUR DESIGNATION EN CCID

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés hors commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

	TITULAIRE		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE				
1	BUISINE	Evelyne	21/03/1957	40, Placié Charles de Gaulle
2	PEROTTO	Michel	10/01/1953	6, rue de Françounette
3	MADONINI	Christiane	03/06/1955	20 hameau de Maillan
4	LAGOURGUE	Didier	12/10/1956	1 rue de Lasgravettes
5	COSSOUL	Paulette	09/05/1950	16 rue de la Palanque
6	BAILLER	Patrick	15/08/1955	5 rue des glycines
7	VENANCY	Josette	27/02/1950	21, route du petit Magen
8	LINARES	Bernard	21/12/43	22 rue du Sarthe
9	ANDRIEU	Jean Claude	19/02/1953	2 chemin Fon de Bois
10	GUILLOTTE	Pauline	02/12/1993	9bis rue de Françounette
HORS COMMUNE				
11	TIXIER	Michèle	30/04/1946	95 rue Naissant 47000 Agen
12	LAPEYRY	Patrick	24/01/1953	19 chemin champs de Lassalle 47310 Estillac

	SUPPLEANT		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE				
1	COSSOUL	Alain	29/04/1949	16 rue de la Palanque
2	GARCIA	Honorine	09/10/1983	7ter rue de Sarthe
3	CADEAC	Patrick	30/09/1952	35 route de Monge
4	CADEAC	Laurence	02/06/1983	2 impasse Labernèze
5	FOUQUET	Sébastien	22/09/1975	1, rue du 11 novembre

6	FROISSART	Marie Claude	11/03/1949	10 rue de Françonnette
7	BATTISTUTA	Serge	23/09/1974	Route de Toulouse
8	MARTENS	Christian	15/03/1955	7, rue de la palanque
9	DIMET	Alain	01/04/1945	13 chemin de Toulouse
10	MAZET	Delphine	06/12/1974	14 rue des burlats
HORS COMMUNE				
11	LAPEYRY	Marie Dominique	19/06/1951	19 chemin champs de Lassalle 47310 Estillac
12	RABIT PESTKA	Véronique	28/07/1970	Pauquet Saint Pierre de Buzet 47160

Remerciement de **Yves GINCHELOT** aux personnes qui se sont inscrites. C'est une commission technique. C'est une commission importante au titre de l'équité, ce n'est pas pour chercher à nuire à qui que ce soit c'est simplement que toute personne qui habite Roquefort paye ses impôts puisque la valeur locative va déboucher sur la valeur de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Tout projet doit être déclaré pour une construction adéquate au règlement. Derrière tout Permis de Construire, il y a une transmission aux impôts qui détermine une imposition. Cela représente 80 % des recettes de la commune. Ce n'est pas une chasse aux sorcières. Ceux qui ne déclarent pas privent la commune de recette fiscale. Je vous demande de le faire avec beaucoup d'attention, vos recettes sont liées directement à cette CCID et par équité par tous les Roquefortais tout le monde doit payer le juste prix de ces impôts, voilà mon intervention. Nous voterons bien sûr favorablement et nous remercions tous les gens qui s'y prêteront parce que ce n'est pas évident de suivre ces listes avec le service des impôts et de donner un avis sur tout ce qui a eu lieu l'année précédente en termes de permis de construire et de déclarer les choses qui n'ont pas fait l'objet de permis de construire et qui sont redevables d'une valeur locative supplémentaire. Le groupe PRESENCE votera favorablement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

61 01.12.2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, du maire, qui en est le président de droit,

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs à 9 membres et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Il est procédé à l'appel à candidature par dépôt de liste. Il est proposé la Liste 1 : Muriel Michaux, Sébastien Garcia, Nathalie Deturck et Thérèse Mellac.4

Intervention de Thérèse Mellac qui indique qu'elle a donné une réponse favorable à être au CCAS avec son expérience et que les 4 personnes de la liste PRESENCE ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de :**

- **Fixer à 4, le nombre de membres élus** par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme ci-dessus,
- **Proclamer** élus les membres suivants pour représenter la commune, au CCAS : Muriel Michaux, Sébastien Garcia, Nathalie Deturck et Thérèse Mellac.

62 01.12.2020 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS AGGLO

Rapporteur : Madame Nathalie DETURCK

L'Agglomération d'Agen propose des commissions intercommunales de travail aux élus des communes. Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de désigner les élus titulaires et suppléants pour représenter notre commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SCOT – GRANDES INFRASTRUCTURES (titulaire) / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (suppléant)	ALAIN ZANARDO	JOHAN CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE	SEBASTIEN GARCIA	JEAN-LOUIS NOIROT
ÉCONOMIE – EMPLOI	JOHAN CHARPENTIER	SEBASTIEN MOUCHOT
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	LAURE CHARPENTIER	CELINE ASTRUC
LOGEMENT, HABITAT, RURALITE ET CENTRE BOURG	NATHALIE DETURCK	SEBASTIEN GARCIA
TRANSPORTS ET MOBILITE	JEAN-LOUIS NOIROT	CLAIRE FOURNIER
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	PATRICE FOURNIER	JEAN RAZAC
EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI	ALAIN ZANARDO	JEAN-LOUIS NOIROT
FINANCES	PATRICE FOURNIER	MARTINE BOSSUET
URBANISME	SEBASTIEN MOUCHOT	LAURE CHARPENTIER
POLITIQUE DE SANTE ET ACCESSIBILITE	MURIEL MICHAUX	DAMIEN PIZZOL
TOURISME (Stratégie d'investissement)	CELINE ASTRUC	MARTINE BOSSUET
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	PATRICE FOURNIER	CLAIRE FOURNIER

Intervention de **Jean-Louis CHAU-VAN** qui remercie pour les modifications que nous avons demandé lors de nos questions écrites.

Johan CHARPENTIER, demande à Jean RAZAC s'il s'agissait d'une demande de sa part d'être suppléant sur l'enseignement supérieur car il n'a pas été prévenu qu'il y ait des changements vis-à-vis de son nom.

Alain Zanardo dit qu'il n'y a pas de soucis si tout le monde est d'accord. Johan CHARPENTIER demande à être le suppléant. La modification est acceptée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

63 01.12.2020 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2020 était de 198 640 € / 4 = 49 660 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS VOTEES EN 2020

N° D'OPERATION	INTITULE	ARTICLE	MONTANT DES 25%
10	Voirie communautaire	2152	
11	Voirie communale	2183	8 000
12	Mairie	2135	10 000
16	Ecoles	2135	10 000
18	Bâtiments communaux	2135	10 000
21	Salle des fêtes	2135	10 000
24	ADAP	2135	
28	CM DES JEUNES	2135	
29	Matériels techniques	2158	1 000
			49 000 €

Intervention de Yves GINCHELOT : Ce n'est pas vraiment une question mais une explication et une question quand même puisque les budgets on les vote très tard en cours d'année en juin, c'est vrai que nous avons dû dépenser de l'argent du 01/01 à Juin grâce à cette délibération qui nous permettait d'engager des dépenses d'investissement alors que le budget n'était pas voté, pour le fonctionnement nous n'avions pas besoin de voter cette délibération car on a le droit de payer les salaires de janvier février mars en attendant le vote du budget, je vous demande simplement de ne pas voter le budget trop tard car on a vécu 6 mois cette année sous ce coup-là. Vous n'avez rien prévu pour l'ADAP je pense que nous avons donc tout régler. On est tout à fait d'accord et nous serons présents et on participera à l'élaboration du budget qui doit se faire avant la fin Mars. On votera favorablement sur cette délibération qui est je dirais un peu obligatoire.

Alain ZANARDO est d'accord.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

64 01.12.2020 – VENTE DES PARCELLES ZA 56 ET ZA 57

Rapporteur : Monsieur Sébastien MOUCHOT

Dans le cadre du projet de réalisation de l'échangeur d'AGEN sur l'autoroute A62 sises sur les communes de BRAX, STE COLOMBE-EN-BRUILHOIS et ROQUEFORT, des acquisitions foncières sont nécessaires.

A ce titre, la commune de ROQUEFORT a cédé une partie des parcelles ZA 2, ZA 4 et ZC 47 suivant un acte administratif de vente du 28 septembre 2020.

Toutefois, les reliquats de la parcelle ZA 2 (désormais cadastrées ZA 56 et 57) seront inaccessibles, et donc inutilisables par la commune à la suite de la réalisation de l'échangeur d'Agén Ouest.

Il est donc proposé de céder ses reliquats cadastrés comme suit à l'ETAT représenté par la société concessionnaire ASF.

- 1- Parcelle ZA 56 pour 4 m²,
- 2- Parcelle ZA 57 pour 33 m²,
- 3- Soit 37 m² au total

Une promesse de vente a été adressée à la commune proposant avec un prix de vente de 1,25€/m², soit 46.25€ (arrondi à 47,00€) pour la cession des parcelles ZA 56 et ZA 57 sises à ROQUEFORT. La proposition d'acquisition faite par ASF est conforme à l'avis de France Domaine.

Il est demandé à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction, précisant que la commune s'engagera à laisser la prise de possession anticipée au jour de la signature de ladite promesse.

Le Conseil municipal, propose d' :

- **Autoriser** la cession au profit de l'ETAT représenté par la société ASF des parcelles sus-désignées.
- **De préciser** que les frais annexes (géomètre, ...) sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** la prise de possession anticipée au jour de la signature de la promesse de vente.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, puis à réitérer cet engagement par acte administratif de vente, ainsi que signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de la cession.

Intervention de Claudine FONTAINE qui dit que les élus étaient au courant de l'achat de ces parcelles et voteront favorablement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

65 01.12.2020 – CONTRAT PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Johan CHARPENTIER

Le contrat se rapportant aux progiciels informatiques va prendre fin le 31 décembre 2020.

Depuis plusieurs années la commune utilise les progiciels de la gamme COLORIS. Il est proposé de renouveler le contrat d'abonnement pour une durée de 3 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023).

Le forfait annuel s'élève à la somme de 2013,29 € TTC révisable chaque année.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide de

- **Donner** son accord au renouvellement de ce contrat,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **Prévoir** que les crédits afférents à ce contrat soient inscrits au budget fonctionnement de la commune.

Intervention Yves GINCHELOT : J'ai bien senti votre souhait de remettre beaucoup de choses en cause, vous nous auriez trouvé en face de vous si vous aviez voulu aller voir ailleurs. Vous avez une équipe municipale et des agents de grande qualité qui sont formés et qui sont très pointus sur ces logiciels métiers et je pense que ça sera pour dans 3 ans on en reparlera. Cela me semble un peu dangereux par position idéologique de dire on change, ce sont des logiciels proposés par le centre de gestion on est formés on est suivi, il y a un grand accompagnement vous risquez fortement en allant voir ailleurs de mettre en difficulté la Mairie donc j'apprécie qu'on vote pour 3 ans. Rendez-vous dans 3 ans. Aujourd'hui ce logiciel donne tout à fait satisfaction, le rapport qualité/prix est tout à fait honorable, de nombreuses communes, dont je ne donnerai pas le nom utilisent ce logiciel 80 % des communes utilisent ce logiciel. Nous voterons favorablement avec grand plaisir pour 3 ans.

Johan CHARPENTIER : Quand on aura fini de regarder le fonctionnement il y a très peu de chances que l'on remette cela en question cela ne nous empêchera pas d'être critique sur cette partie-là, je vais

m'abstenir car j'estime ne pas avoir eu le temps d'apprécier tous les éléments mais je ne vais pas m'y opposer tant qu'il n'y aura pas d'éléments contraire.

La résolution est adoptée à la majorité de ses membres présents. Johan CHARPENTIER s'abstient.

Questions diverses :

Jean-Louis CHAU VAN : Le projet de la rue Fon du bois va t'il être continué ?

Alain ZANARDO : Oui nous allons le continuer, nous étions ce matin avec Muriel MICHAUX en rendez-vous avec le Président de l'Agglomération, nous avons insisté sur cette réalisation, le Président de l'Agglo a été très sensible à cela il a bien compris l'achat de la maison et la déviation de la rue fon du bois il n'a pas dit que ça avait été budgétisé et cela m'a un peu inquiété il a par contre dit est-ce que cette voie va rester communautaire jusqu'au bout ou est-ce que le virage va devenir communal donc il y a une petite ambiguïté. On lui a dit que la partie terminale sera incluse dans le projet, il s'est inquiété sur l'achat de la maison et sa démolition et nous l'avons rassuré. Il a appelé les personnes Ad hoc, nous allons avoir une réunion très prochainement il faut que nous fassions une lettre pour mettre le projet en action, lui il l'a mis en action. Il faut préciser que l'achat de la maison est acté et la démolition de la maison est budgétisée.

Jean-Louis CHAU VAN : Par contre sauf modification du parc de gouvernance de la voirie c'est une prolongation de la rue fon du bois dans la définition une route qui relie 2 départementales et commune et relie bien la RN 156 donc elle est bien communautaire.

Yves GINCHELOT : remercie car on s'est vu hier et vous êtes allés défendre le dossier à l'agglo auprès du président de l'Agglomération. Nous nous étions investis et nous sommes contents de voir que vous reprenez le dossier. Les riverains de la rue fon du bois ne comprendraient pas qu'on ne débouche pas en sécurité sur la départementale. C'est un projet important dans lequel on s'était beaucoup investi et vous le poursuivez et on tient à vous remercier.

Alain ZANARDO : ajoute qu'il y aura peut-être un petit problème c'est quand on arrive sur la RD c'est le département donc là il faudra que le département intervienne pour les feux.

Jean-Louis CHAU VAN : ajoute qu'il y a eu un rendez-vous déjà avec le département qui était favorable.

Johan CHARPENTIER : précise que cela nous tient à cœur car il y a des problèmes de chaussée et de sécurité notamment, on va le défendre jusqu'au bout.

Après signature du PV et autres documents, l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire lève la séance à 20h08.**

ZANARDO Alain

MICHAUX Muriel

FOURNIER Patrice

Nathalie
DETURCK

Jean Louis
NOIROT

Martine BOSSUET

Sébastien
MOUCHOT

Laure DI-
GIOVANNI

Sébastien
GARCIA

Marielle
GOBBATO

Claire FOURNIER

Jean RAZAC

Johan
CHARPENTIER

Céline AUGEZ

Damien PIZZOL

Jean-Louis
CHAU-VAN

Claudine FONTAINE

Yves GINCHELOT

Thérèse MELLAC

Intervention hors conseil

Didier LAGOURGUE :

1. Au mois de Juin j'ai signalé à la Mairie que l'eau avait débordé lors de l'orage de Juin chemin de St PEY. Au mois de juillet gros orage prévu, le responsable travaux de l'époque est venu me voir dans la foulée, aujourd'hui rien n'a été fait. Mr COCHIS de l'agglomération devait faire des choses (*par rapport à cela ou pas je n'ai pas compris, nettoyage de fossés ?*)

2. Au cimetière nord une tombe complètement décalée. Pourquoi la municipalité a accepté cela alors que la commune se permet de vendre des lots à des personnes hors communes pour faire des chapiteaux alors qu'un arrêté municipal avait été voté dans les années 90. Je demande à la nouvelle municipalité d'éviter de faire ces erreurs.

Jean-Louis CHAU VAN signale que cela est à cause des difficultés il y a des risques d'effondrement lorsqu'il s'agit d'un caveau pleine terre à côté d'un caveau où il y a une cuve.